

Mairie de VENTABREN
N° 234 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande reçue en date du 26 Septembre 2016 de AAPE-Les Farfadets/Crèche de Ventabren,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AL parcelle 405 est fixée comme suit :

N° 161, Chemin de la Bertranne

13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

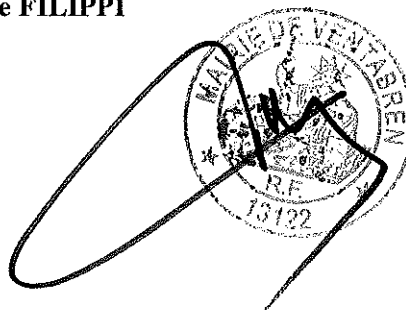
- Le demandeur : AAPE - Les Farfadets/crèche de Ventabren,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 Septembre 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



DECISION N° 15 /2016

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire M. Mme BAR c/ PC 013 114 15 F0055

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en référé présentée par M. et Mme BAR, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 30 juin 2016 sous le numéro 1605469-2 tendant à la suspension de l'exécution d'une décision, portant permis de construire 013 114 15 F0055 accordée à M. et Mme ARGEMI,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

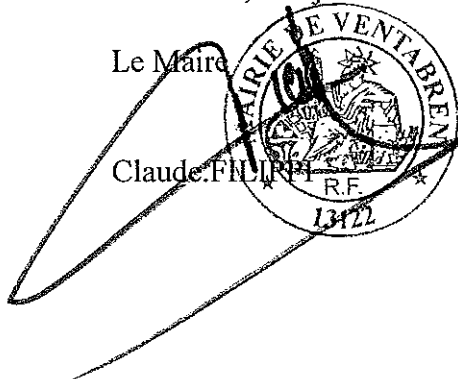
Article 2 : de désigner

Maître PASSET, Avocat –domicilié, 6 Ter Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 5 juillet 2016

Le Maire

Claude FILIPPI



Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 16/2016

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Requête de Mme Liliane Sarde c/ la commune de Ventabren
Dossier n° 1407285-7

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire pour ester en justice, et notamment son alinéa 16,

Considérant la requête introductive d'instance déposée par Madame Liliane Sarde devant le Tribunal Administratif de Marseille le 01^{er} septembre 2016 à l'encontre de la commune de Ventabren,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire représenter par un avocat dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et devant toutes les instances susceptibles d'en connaître,

Article 2 : de désigner **Maître Eric PASSET, Avocat**, domicilié 6 Ter Avenue des Belges – 13100 AIX EN PROVENCE, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 22/09/2016
Le Maire, Claude FILIPPI

